

ROYAUME DU CAMBODGE
Chan Rotana, prisonnier d'opinion
Résumé

Le droit fondamental des personnes à la liberté d'expression est menacé au Cambodge. L'emprisonnement, ce jour, d'un ancien rédacteur en chef en raison d'un article publié dans son journal, lequel ne contenait pourtant que de simples critiques et ne prônait nullement le recours à la violence, constitue une mesure rétrograde pour les droits de l'homme dans ce pays.

Chan Rotana, ancien rédacteur en chef du Samleng Yuvachon Khmae (La voix de la jeunesse khmère), a été incarcéré ce jour dans la prison de Phnom Penh, la Cour suprême du Cambodge ayant confirmé la peine d'un an d'emprisonnement assortie d'une lourde amende prononcée à son encontre par le tribunal municipal de Phnom Penh et par la Cour d'appel. Chan Rotana (de son vrai nom Yim Sokha) a été déclaré coupable de « désinformation » à la suite de la publication, dans son journal, d'un article intitulé "Trois fois par jour, Ranariddh se montre plus stupide que Hun Sen". Le chef d'accusation de « désinformation » a par la suite été modifié en celui de « diffamation », mais la déclaration de culpabilité a été maintenue et la peine est restée inchangée.

Amnesty International considère Chan Rotana comme un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour avoir exercé de manière pacifique son droit à la liberté d'expression. En tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Cambodge est tenu de respecter les obligations qui découlent pour lui de ce texte, notamment le droit à la liberté d'expression. Amnesty International demande aux autorités cambodgiennes de libérer Chan Rotana immédiatement et sans condition.

Ceci est le résumé d'un document de 3 pages intitulé Royaume du Cambodge. Chan Rotana, prisonnier d'opinion (index AI : AISI 23/09/96 - ÉFAI 96 RN 135), publié par Amnesty International le 28 juin 1996. Si vous désirez obtenir de plus amples informations ou souhaitez engager une action à ce sujet, veuillez consulter le document intégral.

AMNESTY INTERNATIONAL

ROYAUME DU CAMBODGE

La version originale en langue anglaise du document résumé ici a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre : KINGDOM OF CAMBODIA : Chan Rotana - prisoner of conscience. Index AI : AISI 23/09/96. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat International par les ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - Service RAIN - juillet 1996.

Chan Rotana,
prisonnier d'opinion

Yim Sokha, plus connu sous le nom de Chan Rotana.

28 juin 1996
index ៧ : ៧៩៧ 23/09/96
ÉF៧ 96 RN 135

ROYAUME DU CAMBODGE

Chan Rotana, prisonnier d'opinion

Amnesty International déplore profondément l'emprisonnement de Yim Sokha, plus connu sous le nom de Chan Rotana, ancien rédacteur en chef d'un journal et militant dans un parti politique. L'Organisation le considère comme un prisonnier d'opinion et demande sa libération immédiate et inconditionnelle.

Contexte

Chan Rotana, trente-trois ans, marié et père de deux enfants, est l'ancien rédacteur en chef du journal *Samleng Yuvachon Khmae* (La voix de la jeunesse khmère). Médecin de formation, c'est en septembre 1994 qu'il prend en charge le *Samleng Yuvachon Khmae*, à la suite du meurtre de son précédent rédacteur en chef. Il démissionne de cette fonction en novembre 1995 pour occuper un poste au sein du *Chhat Khmae* (Parti de la nation khmère, PNH), parti politique fondé par Sam Rainsy, personnalité bien connue pour ses prises de position critiques à l'égard des autorités. Le journal publie régulièrement des articles contenant des jugements sévères à l'encontre du Gouvernement royal du Cambodge. Dans le numéro de *Samleng Yuvachon Khmae* du 12-13 janvier 1995 figurait un article intitulé "Trois fois par jour, Ranariddh se montre plus stupide que Hun Sen". Il s'agissait d'un texte satirique, un peu simpliste, mis dans la bouche d'une jeune femme et critique envers le premier Premier ministre du Cambodge, le prince Norodom Ranariddh.

Les poursuites judiciaires

Chan Rotana a été poursuivi en vertu des Dispositions relatives à la magistrature et à la procédure et à la législation pénales applicables au Cambodge pendant la période de transition. Cette loi a été adoptée en 1992, à l'époque du mandat de l'Autorité provisoire des Nations unies au Cambodge (APRONUC). Il est habituellement fait référence à ce texte sous le nom de code pénal de l'APRONUC. Chan Rotana a été inculpé de « désinformation » en vertu de l'article 62, qui stipule que :

« Quand sont publiées, diffusées ou reproduites, quelque soit le support, des affirmations inexactes, montées de toutes pièces, falsifiées ou encore attribuées mensongèrement à des tiers ; quand la mauvaise foi et l'intention de nuire sont flagrantes ; quand l'ordre public est menacé ou susceptible de l'être, le directeur de la publication inculpé ou tout responsable ayant donné son aval à la publication ou à la reproduction de ces affirmations encourt une peine de six mois à trois ans d'emprisonnement ainsi qu'une amende de un à dix millions de riels. »²

Au cours de l'audience, le 27 février 1995, le procureur a soutenu que l'article publié par Chan Rotana avait porté atteinte à l'honneur du premier Premier ministre Norodom Ranariddh, et qu'il avait fait naître la méfiance parmi les citoyens et les fonctionnaires. L'avocat de Chan Rotana a, pour sa part, soutenu que cet article exprimait une opinion plutôt qu'un fait, et que, depuis sa parution, six semaines auparavant, l'ordre public n'avait en rien été perturbé. Sur quoi le juge a déclaré à l'avocat : « Ce n'est pas le moment d'interpréter la loi ; cela relève de la compétence de la justice ». Une fois présentés les arguments de l'accusation et de la défense, le juge n'a pas accordé à l'examen de l'affaire plus de cinq minutes avant de déclarer Chan Rotana coupable. Il a affirmé que l'article avait

² La version officielle anglaise prévoit des amendes de un à trois millions de riels, contre un à dix millions de riels dans les versions française et khmère (cette dernière semblant être une traduction du français). On ne connaît pas la raison exacte de cette différence. Dix millions de riels correspondent à peu près à 4 000 dollars américains.

un caractère humiliant pour le prince Ranariddh et avait en conséquence porté atteinte à l'ordre public. Il a condamné Chan Rotana à une année d'emprisonnement assortie d'une amende de cinq millions de riels cambodgiens (environ 2 000 dollars américains).

Appel

Chan Rotana a fait appel de cette condamnation. La Cour d'appel s'est réunie le 6 octobre 1995 et, lors de l'audience, l'avocat de l'accusation a demandé que le chef d'accusation de « désinformation » - visé à l'article 62 du Code pénal - soit remplacé par celui de « diffamation », qui fait l'objet de l'article 63. Les trois juges de la cour ont accédé à cette demande et ont maintenu la déclaration de culpabilité et la peine sans que le prévenu soit jugé pour ce nouveau chef d'accusation, manière d'agir contraire à la procédure normale aussi bien en vertu de la législation cambodgienne que des normes internationales relatives à l'équité des procès.

Appel auprès de la Cour suprême

Chan Rotana a fait appel auprès de la Cour suprême du Cambodge le 13 décembre 1995. L'affaire a finalement été entendue le 28 juin 1996. La cour, constituée de cinq juges, a maintenu la condamnation en vertu de l'article 63 du code pénal de l'APRONUC et a ordonné que Chan Rotana soit emprisonné pendant un an et verse l'amende infligée précédemment. Elle a également ordonné la fermeture du Samleng Yuvachon Khmar. Un détachement de police fortement armé a immédiatement donné lecture à Chan Rotana du mandat d'arrêt le concernant et l'a conduit du tribunal à la prison T-3 de Phnom Penh.

Amnesty International considère Chan Rotana comme un prisonnier d'opinion, détenu uniquement pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression, et estime qu'il devrait être libéré immédiatement et sans condition. L'Organisation prend note du fait qu'il est incarcéré dans la prison T-3 avec des prisonniers de droit commun et demande aux autorités de veiller à ce que, aussi longtemps qu'il sera maintenu en détention, il soit traité d'une manière conforme aux Règles minima des Nations unies pour le traitement des détenus.

Autres affaires concernant des journalistes

Amnesty International s'inquiète d'apprendre qu'un autre rédacteur en chef, Hlen Viphak, qui publie le Serziphap Thmei (Les nouvelles actualités de la liberté) risque d'être, lui aussi, condamné à une peine d'emprisonnement à cause d'un article paru dans son journal en février 1995. Le 20 mai 1995, le tribunal municipal de Phnom Penh a déclaré Hlen Viphak coupable de « désinformation » en vertu de l'article 62 du code pénal de l'APRONUC et l'a condamné à une année de prison et à une amende de cinq millions de riels cambodgiens (environ 2 000 dollars américains). La peine a été confirmée en appel le 22 décembre 1995. On pense que le pourvoi de Hlen Viphak devant la Cour suprême - son dernier recours - sera entendu dans les jours à venir. S'il devait être emprisonné à la suite de cet appel, Amnesty International estime que Hlen Viphak serait un prisonnier d'opinion⁵.

Un troisième rédacteur en chef, qui, lui aussi, court le risque d'être condamné à une peine de prison en raison d'articles publiés dans son journal, a été victime d'un meurtre le 18 mai 1996. Thun Bun Ly était rédacteur en chef d'Odomkete Khmar (Idéal khmer) et militait au sein du RNP. Il a été abattu en plein jour, près de son domicile, par deux hommes circulant à moto cyclotte. Amnesty

⁵ Pour plus de précisions sur le cas de Hlen Viphak, voir le document d'Amnesty International intitulé Kingdom of Cambodia: Diminishing respect for human rights, de mai 1996, dont seuls existent en version française le résumé et les annexes, traduits sous le titre Royaume du Cambodge. La situation des droits de l'homme se dégrade (index FI : FISFI 23/02/96 - EFIGI 96 RN 097).

International a condamné ce meurtre et a demandé l'ouverture immédiate d'une enquête. Les autorités cambodgiennes semblent n'avoir fait aucun progrès dans la recherche de l'identité de l'assassin de la victime⁴. Le prédécesseur de Chan Rotana au poste de rédacteur en chef du Samleng Yuvaehen Khmae, Nuon Chan, avait également été abattu en plein jour à Phnom Penh en septembre 1994. Personne n'a jamais été traduit en justice pour cet autre meurtre⁵.

Le droit à la liberté d'expression

Amnesty International estime que le droit fondamental des personnes à la liberté d'expression est menacé au Cambodge. L'emprisonnement, ce jour, d'un ancien rédacteur en chef en raison d'un article publié dans son journal, lequel ne contenait pourtant que de simples critiques et ne prônait nullement le recours à la violence, constitue une mesure rétrograde pour les droits de l'homme dans ce pays. En tant qu'État partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Cambodge est tenu de respecter les obligations qui découlent pour lui de ce texte, notamment le droit à la liberté d'expression.

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre : KINGDOM OF CAMBODIA : Chan Rotana - prisoner of conscience. Index AI : AISI 23/09/96. Seule la version anglaise fait foi. La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat International par les ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - Service RAI - juillet 1996.

Vous trouverez un complément d'information sur cette mort dans le document d'Amnesty International intitulé Royaume du Cambodge. Meurtre de Thun Bun Ly (index AI : AISI 23/05/96 - ÉFAI 96 RN 103), du 20 mai 1996.

Les faits relatifs à l'affaire Nuon Chan sont exposés dans le document d'Amnesty International intitulé Royaume du Cambodge. La situation des droits de l'homme sous le nouveau gouvernement (index AI : AISI 23/02/95 - ÉFAI 95 RN 057) du 14 mars 1995.